



NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux administrés d'en saisir les contours et les enjeux.

La présente note répond à cette obligation et est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les cinq grands principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de ladite assemblée, puis transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, Monsieur le maire, ordonnateur de la commune, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ainsi, Le budget primitif 2023 est proposé au vote en séance du conseil municipal du **29/03/2023**.
C'est un document consultable sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Ce budget primitif répond à plusieurs impératifs :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus ;
- Contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- Mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible ;
- Offrir des services de qualité aux habitants de la commune ;
- Assurer l'entretien et la conservation des biens et des réseaux communaux ;
- Conserver une politique d'investissement dans le respect du service public.

Le budget communal est structuré en deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes, le versement des rémunérations et les charges exceptionnelles ; de l'autre, l'investissement, la voirie et les travaux.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités :

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Pour 2023, les recettes de fonctionnement inscrites représentent environ **470 000 euros**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour 2023 les autorisations budgétaires représentent environ **515 000 euros**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Ceci étant rappelé que le principe de prudence nous conduit à n'inscrire que les recettes certaines et que le montant inscrit en dépenses n'est jamais réalisé en totalité.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. Pour illustrer le propos, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat a été réduite de **50,14 % en quatre ans...**

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

b) Les principales dépenses et recettes de la section constatées en 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	175 434,57	Recettes des services	12 744,99
Dépenses de personnel	134 458,95	Impôts et taxes	334 392,44
Autres dépenses courantes	89 421,63	Dotations et participations	85 453,80
Dépenses financières	12 223,87	Recettes exceptionnelles	36 383,77
Dépenses exceptionnelles	0,00	Recettes financières	0,00
Dépenses imprévues	13 530,00	Autres produits courants	52 726,05
Dotations aux provisions	55 000,00	Reprises sur provisions	0,00
Total dépenses réelles	480 069,02	Total recettes réelles	521 701,05

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux pour 2023 avec rappel des années précédentes :

TAXES	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
<i>Taxe d'habitation</i>	9,95 %	9,95 %	9,95 %	
Taxe foncière (bâti)	8,32 %	20,35 %	20,00 %	
Taxe foncière (non bâti)	52,10 %	52,10 %	52,00 %	

Le produit de la fiscalité locale pour 2022 s'est élevé à 147 129 €.

d) Les dotations de l'Etat :

Pour 2022, les dotations de l'Etat se composent notamment de la Dotation Globale Forfaitaire et de la Dotation de Solidarité Rurale, l'une représente un montant de 8 891.00 €, l'autre de 5 774.00 €. A ce chapitre on retrouve le Fonds de compensation de la TVA de fonctionnement pour 2 951.00 €, ainsi que des dotations de compensation, au titre des exonérations de la taxe foncière pour 729.00 € et au titre des frais d'assemblées électorales pour 406.00 €. La part revenant à la commune au titre des fonds genevois représente 26 355.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de la mairie, ou encore de la mise en valeur de l'église, le presbytère...).

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement 2022 :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	34 492,38	FCTVA	7 372,00
Remboursement d'emprunts	26 553,89	Mise en réserves	34 492,36
Bâtiments et réseaux	77 046,47	Cessions d'immobilisations	100,00
Terrains, bois et forêts	6 638,44	Taxe aménagement	29 324,07
Matériels et mobilier	84 080,63	Subventions	32 600,88
Autres dépenses		Emprunt	0,00
Total dépenses	228 811,81	Total recettes	103 889,31

c) Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- Réhabilitation et extension de la mairie ;
- Aménagement du Bechet et déplacement du mazot ;
- Aménagement de la place du Bosson ;
- Restauration et conservation des statues polychromes de l'église.

III. Les données synthétiques du budget 2023

a) Recettes et dépenses :

Budget total équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement : 821 200,51 €

Budget total équilibré en recettes et dépenses d'investissement : 521 221,70 €

b) Principaux ratios 2022 :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 078,60 €
- Produit des impositions directes/population : 848,71 €
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 324,11 €

c) Etat de la dette

- Emprunt bancaire :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 100 606,29 €

Annuités restantes : 5

- Autre emprunt :

Capital restant dû au 1^{er} janvier 2023 : 138 478,63 €

Annuités restantes : 10